Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260121-2026_01_03-DE

COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-01-03

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un janvier, à 20 Heures 30 minutes, le conseil municipal dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie sous la présidence de *Mr LOUAPRE Philippe, Maire.*

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mme NOUVEL Claudia - Mr CARRIC Alain - Mr QUÉREL Michel – Mr BOURNE Eric - Mr CHEREL Fabrice - Mme DAHYOT Evelyne - Mme DAMIENS VISTRY Marie-Ange - Mme DANIEL NOGUES Claudia - Mr DE MONCUIT Bruno - Mme JARNIGON Sylvie - Mme LAUR Jocelyne - Mme LEMEE Marie-Aimée - Mr MERLET Benoit - Mr RUELLAND Samuel

Désignation du secrétaire de séance : Mme DANIEL NOGUES Claudia

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	15

Le Quorum est atteint.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

3. N° 2026-01-03 – Débroussaillage ou élagage des haies et arbres en bordure des voies communales

La campagne de débroussaillage et d'élagage a pour objectifs de maintenir les voies en bon état et d'assurer la sécurité des usagers des voies en maintenant une bonne visibilité.

Afin de poursuivre la démarche auprès des propriétaires n'ayant pas effectué le débroussaillage ou l'élagage suite à l'envoi du premier courrier en septembre dernier, il vous est proposé de mettre en œuvre la procédure suivante :

- Adresser une lettre recommandée avec avis de réception aux propriétaires fonciers dont les parcelles doivent être débroussaillées ou dont les arbres doivent être élaguées,

- Mettre en demeure les propriétaires de faire réaliser les travaux dans un délai d'un mois,

- Au-delà de ce délai et en absence de justifications de la non-intervention, il conviendra de faire effectuer les travaux par une entreprise avec refacturation par l'intermédiaire du Trésor Public chargé du recouvrement.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260121-2026_01_03-DE

Monsieur le Maire soumet cette procédure au vote du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 15	Abstention : 0	Majorité requise : 8
Pour : 15	Contre : 0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE METTRE EN OEUVRE** la procédure décrite ci-dessus pour poursuivre la campagne de débroussaillage et d'élagage en bordure des voies communales,
- **AUTORISE Monsieur** le Maire à signer tous les actes afférents.

Le Maire,

Philippe LOUAPRE

Affichée le

